RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Service connaissance des territoires et évaluation
Division évaluation environnementale

Réf. : 2021-5775 Programme Opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027

Nantes, le 13 juillet 2022

Le président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Pays de la Loire

à

Madame la Présidente
de la Région Pays de la Loire

Par courriel du 19 mai 2022, vous me transmettez, pour avis de l'autorité environnementale le projet de programme opérationnel FEDER FSE+ 2021-2027 intégrant le plan territorial de transition juste (FTJ). Ce programme opérationnel, sans son complément FTJ, a fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 15 février 2022[1].

Les cinq objectifs stratégiques initiaux du PO FEDER FSE+ ont été complétés par une priorité 6-FTJ relative au soutien de la transition écologique de l'estuaire de la Loire. Vous précisez que ce nouvel objectif est orienté vers le soutien aux territoires les plus touchés par la transition énergétique. Il concernera les territoires du Pacte de Cordemais comprenant la CARENE, la communauté de communes Estuaire et Sillon et Nantes Métropole.

Le rapport environnemental a été complété dans sa partie relative à l'évaluation des objectifs spécifiques du programme opérationnel sur les enjeux environnementaux. Notamment, il affiche des effets notables potentiellement positifs sur la limitation des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables et de récupération, la limitation des émissions de GES et la préservation des continuités écologiques.

Les compléments apportés à l'évaluation environnementale du PO FEDER FSE+ 2021-2027 ne remettent pas en cause les éléments de l'avis de la MRAe du 15 février dernier. Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'environnement, cet avis devra être inséré dans le dossier qui sera mis à la disposition du public. Le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale sur lequel la MRAe n'a pas à se prononcer viendrait utilement compléter l'information du public sur la façon dont il a été tenu compte de ses observations en accompagnement du dossier complémentaire relatif au FTJ.

Le présent courrier sera mis en ligne sur le site de la MRAe.

Pour la MRAe Pays de la Loire

Daniel FAUVRE

1 Avis délibéré n°2022APDL8 /PDL 2021-5775

Horaires d'ouverture : 8h45-12h00 / 13h30-16h15
Tél. : 02 72 74 73 00 – Fax : 02 72 74 73 09
5 rue Françoise Giroud – CS 16326
44263 NANTES Cedex 2